



VILLE DE TARARE

DGS24-17-20240416 – MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX
LOCATION DU CAVEAU

Décision du Maire

(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX POUR LA LOCATION DU CAVEAU

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la décision du Maire DGS22-28 du 8 juillet 2022 fixant des tarifs municipaux pour la location du théâtre municipal et du caveau,

Considérant que le Maire est habilité à instituer et modifier les tarifs municipaux,

Considérant la nécessité d'un ajustement après plusieurs mois d'application,

DÉCIDE

Article 1 : d'ajouter un tarif pour la location du caveau suivant :

- Utilisation par une association tararienne dont l'activité s'effectue sur plusieurs jours consécutifs : 1^{er} jour gratuit, les suivants 375,00 €/jour

Article 2 : d'appliquer cette modification à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 3 : Le Maire et le comptable public de la Ville de Tarare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 16 avril 2024

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

